



PROGRAMMATION

- Périmètre ZD3 et zone sportive
- Périmètre min. des pièces urbaines
- Equipements sportifs/culturels
- Equipement scolaire
- Localisation préférentielle parvis école
- Programme à dominante bureaux
- Programme mixte commerces-services-logements
- Programme à dominante services
- Programme à dominante logement
- Périmètre de validité du plan (ZDIA)
- Périmètre d'implantation des constructions hors-sol et sous-sol
- Limite zone de danger du gazoduc (rayon létalité 1%)
- Tracé du gazoduc
- Périmètre de consultation (dist. 100 m de la zone de déroulement autoroute)
- HDC mixtes: services, bureaux, activités
- Activités industrielles, artisanales et assimilées
- Activités industrielles, artisanales et assimilées, équipements publics et activités liées admises

ACCESSIBILITE

- Continuité MD à assurer
- Perméabilité piétonne sur/sous le socle commercial
- Accès logements
- Accès bureaux / équipements
- Accès livraisons (zone de manœuvre à prévoir)
- Placette-parking paysagère (visiteurs)
- Principe de perméabilité cyclable et piétonne
- Principe d'accès visiteurs
- Voies de circulation principales
- Tracé du chemin du Creux de Cheval
- Accessibilité aux véhicules motorisés limitée

ESPACES OUVERTS

- Square de quartier
- Venelle
- Coeurs d'îlot à dominante végétale
- Avant-jardins privés
- Espace d'agriculture urbaine à vocation pédagogique
- Bande paysagère
- Bassin de rétention / noue plantée
- Lieux de rencontre (principe)
- Parcs de quartier et Grande Prairie
- Traitement du sol semi-perméable /minéral
- Espace végétalisé / arboré (cf plan illustratif)

URBANISATION

- Front d'implantation (jusqu'à R+2)
- Angle bâti
- Bande d'implantation 3m (jusqu'à R+2)
- Bande d'implantation 8 mètres
- Couverture du front min 75%
- Couverture du front min 50%
- Couverture du front max 40%
- Emergence en hauteur (variation + 3 étages admise)
- Tracé indicatif de distribution interne

- Hauteur admissible 27m
- Hauteur maximale admise

